

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES COMMUNES DE LES AVENIÈRES VEYRINS-THUELLIN ET DE CORBELIN

Sous-Préfecture de la Tour-du-Pin - Pôle Relations avec les Collectivités et suivi des Politiques Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'enquête relatif à l'enquête publique préalable aux modifications des limites territoriales des communes de Les Avenières Veyrins-Thuellin et de Corbelin dans le cadre du projet de transfert à la commune de Les Avenières Veyrins-Thuellin des parcelles actuellement sur la commune de Corbelin N° ZA0004, ZA0005, ZA0006, ZA0007, ZA0226, ZA0227, ZA0231, B0001, B0002, B0003 et B0678 ainsi que la route du Pont de la Corneille dénommé chemin rural.

Il sera procédé **du lundi 21/10/2024 (ouverture à 9H00) au lundi 4 novembre 2024 (clôture à 12h00)**, soit pour une durée de 15 jours consécutifs à une enquête publique concernant le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Les Avenières Veyrins-Thuellin et de Corbelin présenté par les communes précitées.

Au terme de cette enquête, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision établissant la modification des limites territoriales. M, Thierry BLONDEL, Expert en environnement et en hydrogéologie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairie de Les Avenières Veyrins-Thuellin et de Corbelin pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant cette période, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et sur les sites des deux communes (www.lesavenieres.fr et www.corbelin.fr).

Déposer une contribution : un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera disponible dans chacune des deux mairies de Les Avenières Veyrins-Thuellin et de Corbelin. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur ces registres, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :

Pour la mairie de Les Avenières Veyrins-Thuellin (M. Thierry BLONDEL, commissaire enquêteur, mairie de Les Avenières Veyrins-Thuellin / 1 square Emile Richerd - 38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN). Pour la mairie de Corbelin (M. Thierry BLONDEL, commissaire enquêteur, mairie de Corbelin - 40 place du Campanil - 38630 CORBELIN).

Permanences du commissaire-enquêteur : le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public

- à la mairie de Corbelin le **lundi 21/10/2024 de 9h00 à 12h00**
- à la Mairie de Les Avenières Veyrins-Thuellin le **lundi 4/11/2024 de 9h00 à 12h00**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Les Avenières Veyrins-Thuellin et de Corbelin, sur les lieux habituels d'affichage de chaque commune et à proximité des lieux de l'opération. L'avis au public sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié, avec l'arrêté d'ouverture d'enquête, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de **Les Avenières Veyrins-Thuellin et de Corbelin** ainsi qu'en sous-préfecture (Pôle des Relations avec les Collectivités / Suivi des Politiques Publiques) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de durée, ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Publicité

Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par la mairie de Les Avenières-Veyrins Thuellin aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.